

**N°BC2007.1/18**

**OBJET :** **Fabrication des repas et sécurité alimentaire** – Achat de denrées alimentaires - Lot n°12 : Epicerie et boissons non alcoolisées. Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n°2 au marché n°F2005123 conclu avec les Etablissements DIDIER.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des marchés publics (décret n°2004-15 du 7 janvier 2004) et notamment son article 19 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC2002.6/121 du 2 octobre 2002 modifiée, donnant délégations au Président et au Bureau Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne a reconnu l'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°BC2005.8/059 du 30 novembre 2005 autorisant Monsieur le Président à signer le marché n°F2005123 relatif au lot n°12 – épicerie et boissons non alcoolisées, avec la société Etablissements DIDIER ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°BC2006.6/043 en date du 27 septembre 2006 adoptant l'avenant n°1, sans incidence financière, modifiant le conditionnement d'un produit ;

**CONSIDERANT** que depuis la notification du marché, les Etablissements DIDIER ont fusionné avec les établissements HARRYDIS et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

**CONSIDERANT** que cette fusion a donné lieu à la création d'une nouvelle société dénommée PRO A PRO DISTRIBUTION NORD ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, cette modification de raison sociale doit être entérinée par voie d'avenant au marché ;

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** la conclusion et adopte l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°F2005123 relatif à l'achat de denrées alimentaires, lot n°12 –Epicerie et boissons non alcoolisées, conclu avec la société Etablissements DIDIER.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le nouveau titulaire du marché est la Société PRO A PRO DISTRIBUTION NORD.

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant n°2.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN JANVIER DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA